

CHARTRE DU CHAUFFEUR

Madame, Monsieur,

La présente charte a pour objet de vous rappeler les points fondamentaux qui régissent votre activité au sein de notre entreprise.

1. LIAISON HIERARCHIQUE

- Vous dépendez du Responsable d'Exploitation.

2. MISSION

- Votre mission est d'exécuter des tournées dans le respect des normes et des usages en vigueur au sein de l'entreprise, ainsi que de la législation en vigueur en matière de temps de conduite, de travail et de repos et du code de la route.
- Votre tenue, votre comportement, la propreté et l'état de votre véhicule sont les vecteurs de l'image de l'entreprise auprès de nos clients.
Notre entreprise **défend la Qualité** au travers des ses valeurs : respect des clients, respect des colis (manutention), respect des horaires (et des délais).

3. TOURNEE

- Les tournées sont affectées par le Responsable d'Exploitation en fonction des nécessités de service.
Vous n'êtes donc pas titulaire d'une tournée.
- Votre affectation et votre horaire vous sont communiqués dans le respect de votre contrat de travail et des usages en vigueur dans l'entreprise. Ils sont donc susceptibles d'évoluer.
- Pour ceux d'entre vous ayant accès au chargement vous êtes le responsable de la qualité de celui-ci et vous devez noter sur le document de transports toutes anomalies.
- Avant de partir en tournée, vous vous assurez d'être en possession de tous les documents nécessaires
- Les documents rendus au bureau doivent être correctement rédigés (date et heure de livraison, émargement avec nom lisible ou tampon du destinataire, éventuellement motif de non distribution) et remis en parfait état (écriture lisible, papiers non froissées) dans le délai imparti.
- Les feuilles de rapport d'activité sont à renseigner quotidiennement.

4. VEHICULE

- Les véhicules ne sont pas attribués aux personnes : ils sont affectés aux tournées par le Responsable d'Exploitation en fonction des nécessités de service. Vous n'êtes donc pas titulaire d'un véhicule.
- Vous devez **maintenir les véhicules en parfait état** de fonctionnement et de propreté, ce qui implique :
 - de **vérifier** à chaque prise de service : les niveaux, l'état des pneumatiques, la carrosserie ;
 - de **surveiller** en permanence les voyants de contrôle ;
 - de **signaler** toute intervention nécessaire sur le véhicule (vidange, changement de pneumatiques, etc.) et plus généralement toute anomalie ;
 - de **nettoyer** régulièrement la cabine, la caisse, la carrosserie.
- Vous devez strictement respecter le code de la route.
- Vous devez adopter un mode de conduite prudent en veillant tout particulièrement :
 - à limiter tout risque d'accident ou d'accrochage
 - à épargner le véhicule
 - à réduire la consommation de carburant.
- Sauf dérogation particulière, le véhicule doit **OBLIGATOIREMENT** être ramené au dépôt en fin de tournée ou de demi-journée selon les instructions données par le supérieur hiérarchique. Le non-respect de ces instructions pourra entraîner l'application de sanctions immédiates.
- Les véhicules doivent être stationnés en fin de service à l'emplacement prévu à cet effet pour chacun d'entre eux.

- La cabine doit être débarrassée en fin de service de tout effet personnel ou document professionnel (bordereau, avis de passage, annuaire, ...).

5. CRITERES D'APPRECIATION

Le chauffeur sera évalué sur chacun des points de sa mission et des tâches qui lui sont associées.

En outre, sa participation à la dynamique de l'entreprise, sa capacité à collaborer avec les autres membres du personnel et à leur apporter toute l'aide possible sont considérés comme essentiels.

Il est évalué notamment sur des critères suivants :

- Respect des horaires et des délais.
- Satisfaction des clients et Amélioration de la Qualité.
- Participation à la vie de l'entreprise, disponibilité et esprit d'équipe.

6. CONCLUSION

La présente charte ne modifie pas la relation contractuelle existante, ni les instructions antérieures. Elle en rappelle le contenu et les finalités sans être nécessairement exhaustive de toutes les tâches à accomplir.

Tout manquement aux présentes consignes sera susceptible de faire l'objet de sanctions suivantes : lettre de recadrage, avertissement, mise à pied, licenciement.

Cette charte pourra évoluer en fonction des besoins du service et de l'évolution de l'entreprise.